



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 16 mars 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-03-16\_2274

Convention partenariale avec la Maison  
Commune Addictions Troubles Mentaux  
et Santé 94 (MCATMS)

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 10 mars 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	LINEK	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	LESSLINGUE	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	DECROUY	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	-		
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	CONAN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	-		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté <sup>(1)</sup>	DEFREMONTE	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent <sup>(1)</sup>		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	MARCHAND	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	MARCILLAUD	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	SAC	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	LALLIER	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	GRILLON	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	TORDJMAN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	CONAN	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	PIROLLI	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée (1)	DUPART	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	DEXAVARY	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	YAVUZ	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	LEPRETRE	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	ID ELOUALI	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	YAVUZ	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	GAUDIN	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	LESSLINGUE	P

(1) A partir de la délibération n° 2021-03-16\_2270

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2258 à 2269	45	48	93
2270 à 2283	47	50	97

## Exposé des motifs

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la mise en œuvre des contrats de ville du Val de Bièvre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre cotise auprès de la maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94.

La cotisation accordée de la part de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se traduit par la rédaction de Conventions d'Objectifs et de Moyens, encadrant le versement.

Le projet de convention joint à ce rapport précise les modalités de ce partenariat.

L'association Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé MCATMS porte un projet médico-psycho-social permettant d'assurer un parcours santé clarifié et unifié au niveau territorial, tout en préservant la spécialisation des missions (dépistage, évaluation, accès aux soins, accompagnement et coordination, aide psycho-sociale). Elle intervient sur les communes de Rungis, Thiais, Chevilly-Larue, Villejuif, L'Hay-les-Roses, Gentilly, Arcueil, Cachan, Kremlin-Bicêtre et Fresnes. La structure a pour objectif :

- d'organiser un réseau de santé de nature à améliorer la prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives ou de troubles mentaux,
- de proposer des actions de réductions des risques à destination des usagers de drogues,
- de promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions de santé publique arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de conduites addictives,
- de faire vivre un centre de ressources territoriales à destination des professionnels du champ psycho médico-social,
- d'initier et favoriser l'information des professionnels de santé et de la population sur les questions de santé notamment les conduites addictives et la santé mentale,
- de promouvoir l'amélioration des pratiques et la formation des professionnels et des usagers,
- de mettre en œuvre toute forme d'actions (recherche, formation, études, enquêtes, promotion et éducation à la santé) auprès des partenaires.

La convention d'objectifs et de moyens pour cette association prévoit le versement d'une cotisation d'un montant de 70 070 € (inscrite au budget 2021).

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** que MCATMS est une association à but non lucratif intervenant sur les quartiers prioritaires politique du contrat de ville du Val de Bièvre ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer le versement de la cotisation au travers de conventions d'objectifs et de moyens ;

**Considérant** que l'EPT souhaite réaffirmer sa volonté de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, au numérique et à la santé des publics en quartier politique de la ville ;

**Considérant** que cette association intervient dans le cadre des objectifs du contrat de ville du Val de Bièvre.

**Entendu** le rapport de Mme Sophie Labrousse,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

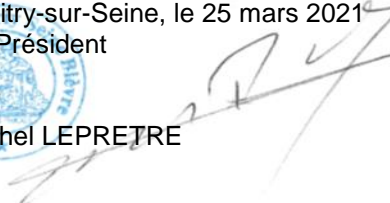
## Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Maison Commune Addictions Troubles Mentaux et Santé 94 (MCATMS) pour l'année 2021, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.
3. Autorise le versement d'une cotisation de 70 070 € à MCATMS, inscrite au budget 2021.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 97**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 29 mars 2021  
ayant été publiée le 26 mars 2021

A Vitry-sur-Seine, le 25 mars 2021  
Le Président  
Michel LEPRETRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021**  
**Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest (MCATMS)**

**ENTRE**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « EPT »,

**ET**

**L'association Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest**, association loi 1901, dont le siège social est situé au 50 avenue Karl Marx, 94800 Villejuif et représenté par Madame Marianne PETIT en qualité de Présidente en exercice, d'autre part,

Ici dénommé « MCATMS »,

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIV**

L'association MCATMS porte un nouveau projet médico-psycho-social permettant d'assurer un parcours de santé clarifié et unifié au niveau territorial, tout en préservant la spécialisation des missions (dépistage, évaluation, accès aux soins, accompagnement et coordination, aide psycho-sociale).

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, entend aider l'association MCATMS dans son action qui relève d'un des axes majeurs du contrat de ville du Val de Bièvre : promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre entend participer financièrement à l'objet de l'association MCATMS.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **Article 2- Les engagements de la MCATMS**

Par la présente convention, la MCATMS s'engage à mettre en œuvre, dans les limites de ses capacités humaines et financières, les moyens nécessaires à la bonne exécution des activités suivantes :

- Organiser un réseau de santé de nature à améliorer la prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives ou de troubles mentaux
- Proposer des actions de réductions des risques à destination des usagers de drogues
- Promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions de santé publique arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de conduites addictives
- Faire vivre un centre de ressources territoriales à destination des professionnels du champ psycho médico-social
- Initier et favoriser l'information des professionnels de santé et de la population sur les questions de santé notamment les conduites addictives et la santé mentale
- Promouvoir l'amélioration des pratiques et la formation des professionnels et des usagers
- Mettre en œuvre toute forme d'actions (recherche, formation, études, enquêtes, promotion et éducation à la santé) auprès des partenaires

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public ;
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier en veille active) ;
3. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
  - informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
  - convier au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi ;
  - associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage mis en place ;
4. Informer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'activité de l'association dans son périmètre et de son actualité.

L'association s'engage aussi à :

- Respecter le caractère laïc des activités mises en place ;
- Ouvrir les actions à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.**

Ce concours se situe à hauteur de **70 070 euros** en 2021, et sera versé sous réserve de fournir un bilan écrit des actions mises en place en 2020.

### **Article 4 – Modalités de versement**

Après la signature de la présente convention, la cotisation sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom MCATMS.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 31 juin 2022 le rapport de gestion 2021 de l'Établissement comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association ;
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes ;
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion ;
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

Pour les actions financées dans le cadre de la présente convention, l'Établissement devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2022.

L'Établissement s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 8 – Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 9 – Élection de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2021.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **Article 13 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.



Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR LA MAISON COMMUNE DES  
ADDICTIONS DES TROUBLES MENTAUX  
ET DE LA SANTE 94 OUEST